COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **Jeudi 21 décembre 2017**, sous la présidence, de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

PRÉSENTS : MM. BILLY, LE BRAS, Mmes BOUIT, LE BIHAN, TATARD, PENSIVY, MM. LOYER, ALONSO, et CAMRELO, Mme LAVIGNE, M. PASCO, Mme COEFFEC, MM. FOUCRAUT, JEGO, Mmes SAVARY, LE CORRE, Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, LAUNAY et GUILLAS

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOURSE et MM. MARTEAU et BANNWART

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 21

Monsieur MARTEAU a donné procuration à Monsieur LOYER

1 – Secrétaire de séance

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Madame Karine GUILLAS.**

2 – Approbation des comptes rendus des séances du 14 septembre, 19 octobre et 30 novembre 2017

Les comptes rendus des séances du 14 septembre, 19 octobre et 30 novembre 2017 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

3 - Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif "2018"

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la commune, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2017) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif "2018".

De ce fait, le comptable public est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Ceci étant précisé, Monsieur le Maire sollicite auprès de l'assemblée municipale cette autorisation sur la base des crédits suivants :

Opération		Crédits ouverts en 2017 (BP+DM)	Montant autorisés
N°	Libellé		
51	Voirie Rurale	70 300,00 €	17 575,00 €
56	Bâtiments Communaux	28 201,00 €	7 050,25 €
76	Acquisition de terrains	18 000,00 €	4 500,00 €
88	Matériels de mairie	8 800,00 €	2 200,00 €
89	Matériel divers services	61 850,00 €	15 462,50 €
96	Voirie urbaine	28 300,00 €	7 075,00 €
97	Espace cinéraire (columbarium)	3 300,00 €	825,00 €
98	Travaux cimetière	22 000,00 €	5 500,00 €
103	Travaux église	15 000,00 €	3 750,00 €
104	Travaux salle omnisports	271 526,81 €	67 881,70 €

106	Aménagement secteur Sacré-Cœur	88 800,00 €	22 200,00 €
108	Mairie	6 800,00 €	1 700,00 €
109	Groupe scolaire communal	210 043,00 €	52 510,75 €
113	Aménagement urbain	26 500,00 €	6 625,00 €
115	Aménagement du centre bourg	5 000,00 €	1 250,00 €
116	Révision du plan local d'urbanisme	23 000,00 €	5 750,00 €
117	Travaux Accueil de Loisirs périscolaire	30 600,00 €	7 650,00 €
118	Accueil de Loisir Sans Hébergement	27 462,00 €	6 865,50 €
119	Aménagement foncier – Travaux connexes	429 019,56 €	107 254,89 €
121	Aires de jeux	75 000,00 €	18 750,00 €
Chap 204	Subventions d'équipements versées	2 166,00 €	541,50 €
	TOTAL	**1 451 668,37 €**	**362 917,09 €**

Après discussion et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés, **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget "2018", les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice "2017"**, tels que présentés ci-dessus.

4 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de la "Salle du Bois Gestin"

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de la salle du Bois Gestin a été signée le 16 Décembre 2016 avec Arc Sud Bretagne pour l'année 2017.

La communauté de communes propose à la commune le renouvellement de cette convention aux conditions suivantes :

- convention d'une durée de trois ans à compter du 1er Janvier 2018,
- loyer mensuel de 200€,
- les charges de fluides sont refacturés à la commune à la fin de chaque année,
- prise en charge par la commune de l'entretien des locaux, de la gestion de la location de la salle (état des lieux et petites réparations, si nécessaire) et de l'élimination des déchets.

Monsieur le Maire précise que cette salle a été louée 48 fois en 2017 et que les recettes provenant se sont élevées à 1 085€, montant équivalent à l'année précédente. Cette salle est également beaucoup utilisée par des associations qui peuvent en bénéficier à titre gratuit.

Il informe les élus municipaux que la facture relative aux fluides (eau et électricité) s'est élevée cette année à 1 875€, ce qui est important, et qu'il conviendra de vérifier notamment que le chauffage soit bien éteint après chaque utilisation.

Madame GUILLAS demande à ce qu'il y ait une signalétique mise en place car lorsqu'il y a des cérémonies, la salle est difficile à trouver.

Madame SAVARY demande à ce qu'il y ait davantage de communication sur la location de cette salle.

Madame LAVIGNE répond que sur le nouveau site internet de la commune, une carte interactive des différents bâtiments et sites communaux sera accessible.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, **accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle du Bois Gestin** aux conditions précisées ci-dessus.

5 - Avenant à la convention de partenariat musical CMR

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux l'avenant à la convention de partenariat musical, entre les C.M.R. (Centres Musicaux Ruraux) et la commune de NOYAL-MUZILLAC au profit de l'école du Sacré-Cœur. Celui-ci porte sur la modification à compter du 1er Janvier 2018 de la "tarification de l'heure-année", établie selon les dispositions contractuelles suivantes :

- tarif de l'heure/an = 1 921 € (au lieu de 1 901,50 € en 2017)
- droit d'adhésion = 1 % de la cotisation annuel inchangée par rapport à 2017

A titre d'information, l'école Sacré-Cœur dispose d'1h15 d'ateliers musicaux dans l'année, pour un coût total de 2 400,65€ en 2017. La commune règle directement les factures aux C.M.R. dans le cadre des crédits extrascolaires alloués en janvier aux écoles.

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **approuve l'avenant à la convention de partenariat musical avec les C.M.R.** tel que présenté

6 - Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du remplacement d'un agent au service technique partant à la retraite au 1er janvier 2018, certains candidats n'ont pas le même grade que l'agent à remplacer et que dans le cas où l'un d'entre eux serait retenu, cela nécessitait une délibération créant le poste sur un autre grade.

Aussi, il informe que le jury de recrutement ayant retenu un candidat au même grade que l'agent partant à la retraite, il n'y a donc pas lieu de délibérer.

Les membres du conseil municipal décident donc à l'unanimité de retirer ce bordereau.

7 - Convention de mutualisation de matériel Enfance-Jeunesse entre les communes d'Arc Sud Bretagne

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la proposition de la communauté de communes, de mutualiser les matériels des structures Enfance-Jeunesse du territoire afin d'économiser sur d'éventuels achats et d'élargir la gamme d'activités offertes.

Une liste des matériels pouvant être mis à disposition entre communes est en cours d'établissement.

Cette mutualisation est proposée par le biais d'une convention entre Arc Sud Bretagne et les communes membres qui sera conclue jusqu'au 30 Juin 2018.

Le matériel sera mis à disposition à titre gratuit entre communes, hormis les véhicules. Les modalités de mise à disposition seront organisées entre chacune des parties.

Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC précise que dans le cadre d'éventuels camps l'été prochain, nous pourrions emprunter aux autres communes des tentes, des réfrigérateurs, cantines, tables, chaises …

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés **approuve la convention de mutualisation du matériel enfance-jeunesse entre les communes.**

8 - Tarifs communaux "2018" du service Enfance

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux, après avis de la commission "Enfance" réunie le 5 Décembre dernier, de fixer les tarifs 2018 tels que présentés dans le tableau en annexe du présent bordereau.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **fixe les tarifs 2018 suivants** :

	Tarifs 2018
A.LS.H.	
• **Journée**	
→ QF – de 650 €	**8,55**
→ QF de 651 à 950 €	**9,55**
→ QF de 951 à 1 250 €	**10,55**
→ QF + de 1250 €	**11,55**
→ Commune non conventionnée	**12,55**
• **Demi-journée**	
→ QF – de 650 €	**4,30**
→ QF de 651 à 950 €	**4,80**
→ QF de 951 à 1250 €	**5,30**
→ QF + de 1250 €	**5,80**
→ Commune non conventionnée	**6,30**
• **Repas**	
→ Commune	**3,30**
→ Commune non conventionnée	**3,80**
• **Forfait 5 jours avec repas** *(proposition commission enfance)*	
→ QF – de 650 €	**54,25**
→ QF de 651 à 950 €	**59,25**
→ QF de 951 à 1250 €	**64,25**
→ QF + de 1250 €	**69,25**
→ Commune non conventionnée	**76,75**
PERISCOLAIRE	
Accueil du matin et du soir (suivant quotient familial)	**Tarif au 1/4 d'heure**
→ QF – de 650€	**0,29**
→ QF de 651 à 950 €	**0,30**
→ QF de 951 à 1 250 €	**0,31**
→ QF + de 1 250 €	**0,32**
→ Tarif du 1/4 d'heure après la fermeture	**2,32**

Restaurant Scolaire (suivant quotient familial)	**Tarif repas**
→ QF – de 650€	**3,25**
→ QF de 651 à 950 €	**3,30**
→ QF de 951 à 1 250 €	**3,35**
→ QF + de 1 250 €	**3,40**
→ repas imprévu	**5,50**

9 - Eté 2018 : Projet d'ouverture de mini-camps et de l'accueil de loisirs en Août

1) Mini-camps

Monsieur le Maire fait un rappel de la présentation faite, lors de la dernière séance du conseil municipal, par Madame PILIA, responsable Enfance, relative au projet d'organisation de mini-camps l'été prochain, et précise que le reste à charge pour la commune est d'environ 4000€ par semaine de camps. Il estime qu'il s'agit d'un nouveau service qui pourrait être offert aux familles, lesquelles sont demandeuses.

Compte tenu du délai nécessaire pour mettre en place ces mini-camps (réservations dès janvier, organisation matérielle, humaine…), Monsieur le Maire demande aux élus municipaux de se prononcer sur ce projet.

La proposition initiale comprend trois camps d'une semaine, dont un camp en juillet et deux camps en août. La commission Enfance est partagée sur le nombre de camps à proposer, à savoir deux ou trois.

Madame COEFFEC précise qu'il n'y a jamais assez de place à Vacances à la carte à Muzillac.

Madame SAVARY estime qu'il faut proposer un programme de qualité afin de faire venir les familles, y compris celles des autres communes.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **décide l'organisation de trois mini-camps durant l'été 2018**, tels que présentés lors de la dernière réunion du conseil municipal.

2) Ouverture de l'ALSH en Août 2018

Après l'expérimentation de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs en août dernier, Monsieur le Maire interroge les élus municipaux sur le renouvellement de cette expérience en août prochain, soit du 6 au 31 août 2018.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **décide l'ouverture de l'accueil de loisirs en Août prochain.**

10 - Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire

Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC rappelle la nécessité d'approuver un règlement intérieur définissant les modalités pratiques du service Enfance (conditions d'accès, modalités d'inscription, de réservation, d'annulation, facturation, paiement…), compte tenu notamment de la mise en place d'un nouveau logiciel et du portail familles.

Le projet, élaboré par la commission "Enfance" et validé par la CAF, notre principal financeur, a été transmis à tous les élus municipaux plusieurs jours avant la réunion du conseil municipal afin d'en prendre connaissance.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **approuve le règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire** tel que présenté avec effet au 1er janvier 2018.

11 - Modification des statuts d'Arc Sud Bretagne : Transfert de la gestion du SPANC en compétence facultative

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 717-2015 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) transfert aux collectivités la compétence assainissement collectif et non collectif au 1er Janvier 2020. Par anticipation, les intercommunalités peuvent prendre cette compétence à compter du 1er Janvier 2018 dans le cadre de leurs compétences optionnelles.

C'est pourquoi, les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), qui assurent au 31 Décembre 2017, l'assainissement collectif ou non collectif dans le cadre de leurs compétences optionnelles, se verront obligatoirement confier l'intégralité de la compétence assainissement au 1er Janvier 2018. Pour mémoire, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne exerce à titre optionnelle la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

En conséquence, afin de ne pas se trouver dans l'obligation d'assurer l'intégralité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) dès le 1er Janvier 2018, le Conseil Communautaire a délibéré le 26 Septembre 2017 pour modifier les statuts communautaires et renvoyer la gestion du SPANC en compétence facultative.

Cette modification statutaire s'accompagne également d'une actualisation de la rédaction des article XI.et XI.2 qui précisent que la compétence Transports est assurée par délégation du Conseil Régional de Bretagne et non plus du Conseil Départemental du Morbihan.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **approuve** les modifications statutaires telles que délibérées par le Conseil Communautaire du 26 Septembre 2017 visant à intégrer les obligations réglementaires issues de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 (loi NOTRe).

12 - SIAEP de Questembert : Modification des statuts

Monsieur le Maire fait part aux élus municipaux de la délibération du comité syndical du SIAEP de Questembert du 17 Octobre dernier, visant à la modification des statuts du syndicat.

Cette modification a pour but d'élargir les missions relevant de la compétence assainissement non collectif afin de pouvoir proposer aux usagers du SPANC, des prestations d'entretien des ouvrages des installations d'assainissement autonome (vidange des ouvrages de prétraitement tels que la fosse, le bac dégraisseur…).

Ainsi, le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette modification statutaire. Celle-ci, pour être approuvé doit recueillir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée et sera ensuite entérinée par un arrêté du préfet.

Monsieur PASCO précise que ces nouvelles prestations ne concernent pas Noyal-Muzillac car la commune dépend du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) d'Arc Sud Bretagne. Cependant, elle est amenée à se prononcer car fait partie du syndicat mais uniquement pour la partie eau potable.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à ce syndicat concerne l'eau potable pour environ 80 foyers au nord de la commune, car à l'époque il était plus facile de les raccorder par le SIAEP de Questembert.

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés **approuve la modification des statuts du SIAEP de Questembert** telle que présentée.

13 - FDGDON : Convention multiservices 2018-2020

Monsieur le Maire fait part aux élus municipaux de la proposition de la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de renouveler la convention multiservices pour 3 ans soit de 2018 à 2020.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion à cet organisme permet notamment de bénéficier de différents programmes dans le cadre de la lutte contre les nuisibles (ragondins, taupes, corneilles, chenilles processionnaires urticantes, étourneaux, pigeons, frelons asiatiques…).

La contribution financière sollicitée est de 289,19 € par an (286,31€ par an lors de la précédente convention).

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **approuve** le renouvellement de cette convention aux conditions précitées.

14 - Enquête publique relative au projet de parc éolien des Landes de Cambocaire

Monsieur le Maire fait part aux élus municipaux de l'enquête publique actuellement en cours relative au projet de parc éolien des Landes de Cambocaire. Cette enquête publique se tiendra jusqu'au 20 janvier 2018 et des permanences du commissaire-enquêteur se dérouleront à la mairie les:

- jeudi 4 Janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- mardi 9 Janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- samedi 20 janvier 2018 de 9h00 à 12h00

Monsieur FOUCRAUT, conseiller municipal, concerné par le projet suite à la mise à disposition d'un terrain pour la construction des éoliennes, est invité par M. le Maire à quitter la salle. Ce dernier a refusé, il est resté à la table des délibérations mais n'a pas participé aux débats ni au vote.

Interventions post réunion (lors de la séance du 21 février 2018) :
« M. FOUCRAUT exprime son sentiment de ne pas avoir refusé quoi que ce soit, d'autant plus que cela n'a pas été demandé en séance du conseil municipal, selon lui. Il a fait part dès l'arrivée de ce bordereau, à l'ensemble des membres du conseil municipal, qu'il restait avec la justification que la délibération ne portait pas sur sa personne ou sur un projet personnel, mais qu'effectivement, il s'abstenait de participer au débat et au vote, dans la mesure où il est concerné indirectement. Enfin, il considère qu'en aucun cas, le vote de quiconque n'a été empêché. »

« Monsieur le Maire répond qu'il lui a dit « là Jean-Claude tu dois sortir » de la salle de délibération étant personnellement concerné par l'objet du bordereau, mais ajoute qu'il ne l'a peut-être pas formulé assez clairement. Il précise qu'à chaque fois qu'un conseiller municipal est personnellement concerné par un bordereau, la règle pour tous est de sortir de la salle des délibérations. Il ajoute que la position de M. FOUCRAUT sera retranscrite au compte-rendu de la séance du 21 décembre dernier »

Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique sont à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que le conseil municipal peut donner son avis sur la demande d'autorisation unique formulée par la Société EE NOYAL en vue de l'exploitation du parc éolien des Landes de Cambocaire comprenant 3 éoliennes et 2 postes de livraison. Il précise que cet avis est consultatif et que le préfet n'est pas tenu d'en tenir compte.

Monsieur LE BRAS considère qu'il y a une tendance à tenir compte de plus en plus de l'avis des communes.

Après délibération et un vote à bulletin secret, le résultat des votes concernant le projet est le suivant :

- 10 voix Contre,
- 6 voix Pour,
- 3 bulletins blancs,
- 1 bulletin nul (mention « non » sur le bulletin)

N.B ☞ Il est à noter que Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT étant personnellement concerné par l'objet de cette délibération, n'a pas participé aux débats ni au vote.

15 - Appel à candidatures "Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux" : Approbation du protocole cadre et d'une convention financière avec l'Etat

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité de réaliser une étude approfondie de la commune dont la finalité sera la redynamisation du centre-bourg de la commune, étude déclinée en deux parties : une étude sociologique et un plan de développement de la commune. Ces études seront réalisées par un cabinet d'études pluridisciplinaire afin d'aboutir à un projet concret et phasé qui permettra d'associer développement économique, attractivité touristique et respect environnemental.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et bénéficiera d'une subvention de 40% dans la limite de 32.000€, pour une étude estimée à 80 000€ HT.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de la collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre,
- la convention financière proposée par la Préfecture du Morbihan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu l'accord donné par les élus interrogés lors du Conseil municipal du 27 avril 2017, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en date du 9 mai 2017, affirmant le soutien à la commune de Noyal-Muzillac par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Considérant que la commune a sur le centre-bourg le souhait d'une redynamisation, notamment sur le plan économique avec les orientations suivantes :

- une offre de services et une offre commerciale plus étoffée avec notamment des surfaces commerciales plus importantes,
- une attractivité touristique développée,
- une convivialité et des animations,
- une circulation améliorée pour recréer l'envie et le besoin de s'arrêter dans le bourg avec un déplacement ralenti des automobiles et un cheminement sécurisé des piétons et des cyclistes,
- une offre de stationnement suffisante en nombre, et suffisamment proche du centre-bourg pour initier l'arrêt des voitures et le déplacement à pied vers les commerces et les services,
- une réflexion approfondie sur la réaffectation des bâtiments communaux pour des commerces ou des services, pour les associations, ou pour toute autre utilisation,
- une préservation de l'environnement naturel et patrimonial de la commune pour en conserver l'authenticité,
- une meilleure connexion des principaux villages avec le bourg en mobilité douce.

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'une analyse fine de la commune par un cabinet pluridisciplinaire intégrant des compétences multiples (architecte, urbaniste, paysagiste, sociologue, conseils en économie commerciale et économie des territoires, conseils en développement local et professionnels du tourisme) afin de permettre l'élaboration par ce même cabinet d'un plan de développement de la commune

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires.

Monsieur BILLY rappelle qu'il s'agit d'une phase d'étude et qu'un nouvel appel à candidatures sera lancé pour la partie travaux.

Monsieur LE BRAS précise qu'il s'agit d'un plan de développement à long terme pour la commune et qu'il sera élaboré par une commission pluridisciplinaire composée d'élus, commerçants, habitants …

Monsieur BILLY ajoute que ce plan devra être réaliste, ambitieux et cohérent, et que la commission s'en assurera.

Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC considère qu'il s'agit d'avoir une vision à long terme et globale afin d'éviter le saupoudrage, avec pour objectif de structurer les différentes actions de la municipalité.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'un pari sur l'avenir et qu'il y a un risque que cette étude n'aboutisse pas. Cependant, la possibilité de bénéficier de subventions supplémentaires grâce à cette étude lors de la phase travaux est intéressante.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, par 20 voix pour, et 1 abstention :

- **APPROUVE** ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⌦ *Lotissement communal La Chênaie*

Le conseil municipal valide les noms de rues du futur lotissement communal La Chênaie, à savoir :

- Rue des frênes,
- Venelle des aubépines,
- Venelle des ajoncs,
- Venelle des églantiers,
- Chemin du houx,

La rue des châtaigniers, initialement proposée, est remplacée par la rue des marronniers par 12 voix Pour, 7 Contre et 2 abstentions.

Monsieur BILLY rappelle aux membres de la commission « Lotissement » que celle-ci se réunira le 8 janvier prochain afin d'examiner le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) ainsi que le cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales (CRAPE). Ces deux documents devront être validés par le conseil municipal fin janvier, et feront partie des documents remis aux futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier d'inscription peut être retiré en mairie afin de réserver un lot et qu'une commission « d'attribution des lots » doit être constituée. Elle est composée de la manière suivante :

- Patrick BEILLON,
- Jean-Marc LE BRAS,
- Christian BILLY,
- Elsa LE CORRE,
- Jean-Claude FOUCRAUT,
- Yvette PENSIVY,

- Geneviève LAVIGNE.

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que les travaux de la 1ère phase seront terminés vers fin mars-début avril 2018. Aussi, les contrats de réservation pourront être signés à compter de cette date.

⌦ ***Projet d'arasement du bâtiment ex-ADMR***

L'arasement de ce bâtiment avait fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2017 et le projet avait été reporté dans l'attente du compte tenu de l'étude menée par le CAUE relative au devenir des bâtiments communaux.

Aussi, Monsieur le Maire interroge à nouveau les élus municipaux quant à l'arasement de ce bâtiment.

Monsieur BILLY ne souhaite pas une démolition mais estime qu'elle devrait intervenir dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction permettant ainsi de récupérer la TVA sur la démolition et peut-être de bénéficier de subventions.

Madame LE BIHAN est également plutôt favorable à ne pas démolir ce bâtiment tout de suite.

Monsieur FOUCRAUT estime qu'il faut agir avec méthode, en trois étapes : diagnostic, fixation des objectifs, et engagement des réalisations.

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, par 12 voix contre, 7 pour, et 1 abstention, **décide de ne pas procéder à l'arasement du bâtiment ex-ADMR, mais de le maintenir en l'état.**

⌦ ***Questions et informations diverses***

❖ Nom de la résidence construite par Espacil :

La société Espacil, qui va construire 7 logements locatifs individuels derrière l'école Sacré-Cœur, le long de la rue Jacques Prévert à créer, interroge la commune sur le nom de la future résidence et propose résidence Uhel (« haute » en breton) ou résidence Noéal.

D'autres propositions sont faites par les élus municipaux : résidence du poète, du tilleul, rue haute, Jacques Prévert et Jean de la Fontaine.

Par 12 voix Pour, le nom « résidence du tilleul » est retenu et sera proposé à Espacil.

❖ Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux d'un courrier reçu par la commune de Muzillac concernant le L.A.E.P. et nous informant de la hausse de la participation des communes due à l'intégration dans les charges du loyer versé à la communauté de communes pour le local « Vacances à la carte ». Pour Noyal-Muzillac la contribution passera ainsi de 571€ à 818€.

Madame SAVARY explique que le rôle premier d'un tel service est la socialisation des enfants lorsque les parents ne travaillent pas.

Chaque commune est invitée à formuler ses observations compte tenu de cette modification. Les élus Noyalais restent favorables au projet mais regrettent un manque de concertation et la mauvaise évaluation du budget prévisionnel faisant augmenter la participation de 43%. De plus, ils regrettent que ce projet ne soit pas porté par la communauté de communes.

❖ Projet boulangerie :

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux qu'un boulanger s'est porté candidat pour installer une boulangerie à la maison du patrimoine.

Pour cela des travaux sont à réaliser par la commune (tels que cloisons, plafond coupe-feu…) estimés à environ 15 000€. Le restant des travaux seraient réalisés par le futur boulanger (doublage cloisons, nouveau système électrique…)

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, par 20 voix pour, et 1 abstention, donne un **avis favorable à la réalisation de ces travaux et à l'installation d'un boulanger à la maison du patrimoine**, dans l'attente d'une situation plus pérenne, par exemple dans les locaux de l'ancienne boulangerie si la commune se portait acheteuse ou dans un local construit sur l'emplacement du bâtiment ex-ADMR.

⌦ *Dates à retenir*

- ***Du 20 décembre 2017 au 20 janvier 2018*** : Enquête publique relative au projet de parc éolien des Landes de Cambocaire
- ***Lundi 8 janvier 2018 à 20h15*** : Réunion de la commission "lotissement"
- ***Mardi 9 janvier 2018 à 14h*** : Réunion de la commission "Plan Local d'Urbanisme"
- ***Mardi 9 janvier 2018 à 18h*** : Vœux d'Arc Sud Bretagne
- ***Samedi 13 janvier 2018*** : AG et repas Club du Bel Age
- ***Vendredi 19 janvier 2018 à 19h*** : Vœux de la Municipalité
- ***Samedi 20 et Dimanche 21 janvier 2018*** : Théâtre Jeune France
- ***Vendredi 26 janvier à 20h*** : Date du prochain Conseil Municipal
- ***Vendredi 2 février à 19h30*** : Repas élus / agents communaux

La séance est levée à 23h30
Rédacteur : Elen LE BERRIGAUD

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 26 décembre 2017
Le Maire,
Patrick BEILLON